

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre 2022 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué (12 décembre 2022) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, Maire.

PRESENTS : Mrs BERNARD D – COMPAN - DUTREUIL – CANNONE - PAUMET - TANCHAUD – BERNARD L – DRILLAUD - Mmes – BERNARD Ch. - GOMBAUD – GACHET GAUDIN - VIDAL.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Valérie HERAUD (procuration Mme Maryse GOMBAUD)

Madame Sonia VIDAL a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 29 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

LOCATION LOCAL COMMERCIAL EN LOGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas de demande de location en local commercial du 66 Route de l'Océan mais que par contre il a une demande pour une location en logement.

Monsieur le Maire précise que des travaux devront être faits, soit :

- Changement des fenêtres
- Pose d'un évier de cuisine et bac à douche
- Isolation
- Peinture des volets

Monsieur le Maire estime les travaux à environ 9 000,00 €.

De plus, ce local fait partie du budget LOCAUX COMMERCIAUX. La Trésorerie de Rochefort a été questionnée sur l'imputabilité des travaux et la bascule sur le budget COMMUNE. Nous sommes dans l'attente d'une réponse.

REPRISE BAIL BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame France BROSSARD, locataire des murs de la boulangerie va vendre le fond de commerce à Monsieur Axel ARRIVE et Madame Patricia HIPPEAU et sollicite donc l'accord de la commune pour la reprise du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour contracter un bail local commercial avec Monsieur Axel ARRIVE et Madame Patricia HIPPEAU pour un montant de 803.19 € HT soit 963.83 € TTC soit au même montant qu'à ce jour.

Le bail commercial sera signé chez Maître Dominique POISSON, notaire à Le Gua.

ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposées par le Trésorier de Rochefort.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une demande d'admission en non valeur pour un montant de 145.81 € réparti sur huit titres de recettes émis en 2019-2020-2021 et 2022 sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les titres pour un montant de 145.81 €.

Les crédits seront prévus à l'article 6541 du budget 2022.

ADMISSION EN NON VALEUR

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	46,00		
6542 (65) : Créances éteintes	-46,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

TARIF LOCATION SALLE POUR FIL EN AIGUILLES

Au vu du courrier de l'association Fil en Aiguilles concernant le montant trop élevé (21,00 €) de la location de la salle pour les mardis après-midi couture pendant l'hiver.

Au vu des relevés de compteur électrique qui ont été effectués sur novembre et décembre, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de location pour novembre et décembre à 20,00 € pour les deux mois.

CENTIMES

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipe	-1,00		
65888 (65) : Autres	1,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'une famille de Balanzac souhaite avoir une autorisation pour continuer à mettre son enfant à l'école de Sainte Gemme.

Monsieur le Maire a consulté le Maire de Sainte Gemme qui a donné un avis défavorable.

Compte tenu que cet enfant peut être accueilli sur le RPI Balanzac Nancras Sablonceaux, Le Conseil Municipal émet un avis défavorable.